

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 24 Mai 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Mai 2022

**Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :**

**-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :**

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **19 Mai 2022**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (**15h30**) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (**16h50**) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(**20**)

REPRÉSENTÉS : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...).....(**02**)

ABSENTS : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE(**07**)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220524_45

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LA NOUVELLE AURORE »**
DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « LA NOUVELLE AURORE », datée du 12 Mai 2022 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

CONSIDERANT que cette aide contribuera à la reprise de leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

D'ACCORDER à l'association « LA NOUVELLE AURORE » l'aide suivante d'un montant de Deux Mille euros (2 000 €).

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 24 Mai 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours citoyens » accessible par le site internet « www.telerefours.fr »

Pour le Maire empêché,
Le maire Louis RENIER

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



J. NOCKA - RENIER

Jean-Louis FRANCISQUE